

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 389 Subvention de fonctionnement (60.000 euros) à l'association Réseau Francilien du Réemploi (11e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 24 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et le Réseau Francilien du Réemploi (11e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Réseau Francilien du Réemploi ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 60.000 euros est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi sise 125 rue du Chemin Vert Paris 11e (SIMPA 183150, n° dossier 2020_00810) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante de 60.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO